

ICI

**je porte
mon masque de
procédure**



**Port du masque de
procédure obligatoire***

***Sont notamment exemptés de cette obligation :**

- les enfants de moins de 10 ans;
- les personnes ayant une incapacité significative qui les empêche de porter le couvre-visage de façon sécuritaire (ex. : celles ayant des difficultés cognitives graves ou qui sont incapables de mettre ou de retirer leur couvre-visage sans aide).

Québec.ca/masque